MUNICIPALITÉ DE
Barnston-Ouest

AVIS PUBLIC d'entrée en vigueur d'un règlement
Règlement numéro 330-2026 modifiant le Règlement numéro 309-2023 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

---

Veuillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 5 août 2026, la Municipalité de Barnston-Ouest a adopté le règlement numéro 330-2026 intitulé : *« Règlement numéro 330-2026 modifiant le Règlement numéro 309-2023 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».*

Ce règlement a pour objet d'autorisé le stationnement dans le but de camper aux endroits spécifiquement autorisés par résolution du conseil municipal et par la signalisation.

Le *Règlement numéro 330-2026 modifiant le Règlement numéro 309-2023 modifiant le Règlement numéro 309-2023 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* est entrée en vigueur le 5 août 2026.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité situé au 2080, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi.

Donné à Barnston-Ouest, ce 24 août 2026.

Sonia Tremblay
Directrice générale
Greffière-trésorière